

DECISION DU PRESIDENT N°2021/0001

NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN DIA A BRETEUIL

Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence pour une mission d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien DIA à BRETEUIL publié le 17/11/2020,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien DIA à BRETEUIL avec le groupement conjoint : L'atelier d'architecture SAS domiciliée 8, rue Jessé à CREIL (60100) - DIATECHNIE SAS domiciliée 37 Quai du Clos des Roses à COMPIEGNE (60200) - BET ADAM SARL domiciliée 267 rue de Verdun à AMIENS (80000) pour un montant de 85 800 euros H.T soit 102 960 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 18/10/2021.

Par délégation du conseil communautaire,

Monsieur le Président,

Jean CAUWEL

